



Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/47/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT - 20ème MUSICALE

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

INFORME le conseil municipal de l'organisation de la « 20ème MUSICALE » le Samedi 07 septembre 2024.

Afin de permettre à la population de Colombiers de bénéficier de la gratuité de cette manifestation culturelle, il propose de solliciter des entreprises pour une participation d'un montant compris entre **1 000€ et 2 700€**.

PRECISE qu'à cet effet, une convention de partenariat sera signée avec lesdites entreprises mentionnant les obligations de chacune des parties.

DEMANDE au conseil municipal d'en délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition citée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions précitées.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com